

GE_GERICHTE ATA/316/1997 vom 27. Mai 1997

GE Cour de justice, 1997-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_316_1997

FR: GE_GERICHTE ATA/316/1997 du 27 mai 1997

IT: GE_GERICHTE ATA/316/1997 del 27 maggio 1997

Regeste

Résumé: Les caisses sont autorisées à réduire au minimum légal le montant versé à titre d'indemnités journalières à un assuré ayant atteint l'âge de l'assurance vieillesse, et ce quand bien même il continuerait à être actif; il importe peu que cette réduction ait lieu pendant une période de maladie (ATF97 V 130/131).

Volltext

A/1309/1996 ATA/316/1997 du 27.05.1997 (ASSU) , REJETE Descripteurs :
ASSURANCE SOCIALE; AM; INDEMNITE JOURNALIERE; ASSU Normes :
LAMAL.9 Parties : FONTAINE Georges / CSS ASSURANCES Résumé : Les caisses sont autorisées à réduire au minimum légal le montant versé à titre d'indemnités journalières à un assuré ayant atteint l'âge de l'assurance vieillesse, et ce quand bien même il continuerait à être actif; il importe peu que cette réduction ait lieu pendant une période de maladie (ATF 97 V 130 /131). Pas de document HTML

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.